

5. RÈGLEMENT D'ADMISSION, DE FONCTIONNEMENT ET DE QUALITÉ

1. ORGANISATEUR

La Ville de Boissy-Saint-Léger, représentée par son Maire, Régis CHARBONNIER s'engage :

- À installer des emplacements de qualité
- À décorer et illuminer le Marché de Noël
- À assurer des animations pendant la manifestation (visite du père Noël, animateur micro, tombola, animations de Noël, ...)
- À assurer la publicité et la communication du Marché de Noël (plan de communication avec : flyers, affichage dans la commune et dans les villes environnantes, diffusion réseaux sociaux, fléchage, mobilier urbains, ...)
- À organiser la sécurité du site pendant la nuit

2. EXPOSANT

L'exposant devra :

- Exercer une activité déclarée (micro-entreprise, entreprise...);
- Être immatriculé, selon les cas, au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- Respecter les normes de sécurité, d'hygiène et de circulation ;
- Respecter le règlement intérieur du Marché de Noël ;
- Respecter les limites de son emplacement et les consignes d'aménagement ;
- Être présent les trois jours de la manifestation et respecter les horaires d'ouverture et de fermeture ;
- Avoir un stand soigné ;
- Maintenir son emplacement propre et sécurisé ;
- Ne pas être une association, sauf association à caractère humanitaire, caritatif, ... ;
- Ne pas exposer et vendre : produits dangereux ou illégaux, armes et objets assimilés, contrefaçons, produits à caractère discriminatoire et portant atteinte à l'ordre public, produits non déclarés dans le dossier d'inscription ;
- S'engager, en signant le présent dossier d'inscription ;

3. SÉLECTION

Les places étant limitées, la Municipalité sélectionnera au besoin les exposants selon les critères suivants :

- Diversité globale de l'offre sur le marché de Noël ;
- L'originalité, la nature et qualité de l'offre (la fabrication artisanale sera privilégiée) ;
- L'équilibre des activités représentées ;
- Les contraintes techniques et de sécurité ;

Suite au dépôt du dossier d'inscription, si sa candidature est retenue, l'exposant recevra au plus tard une confirmation d'inscription le **mardi 3 novembre 2026**.

4. HORAIRES ET DATES

Heures d'ouverture au public :

Vendredi 27 novembre de 17h à 21h

Samedi 28 novembre de 10h à 20h

Dimanche 29 novembre de 10h à 19h

Les exposants peuvent se présenter une heure avant l'ouverture au public.

5. OCCUPATION ET TARIF

Le marché aura lieu sur le parking de la Salle des Fêtes de la Ferme 6 Rue de Sucy.

Emplacement proposé au choix de l'exposant :

- 85€ le stand extérieur pour 3 jours, barnum de 3 x 3 m, priorité aux produits alimentaires
- 120€ le stand intérieur pour 3 jours, emplacement de 2 x 3 m, priorité aux produits non alimentaires.

La somme due par l'exposant sera versée en espèces, carte bancaire ou par chèque à l'ordre de la REGIE RECETTES DU SERVICE CULTUREL. Suite à la sélection des dossiers, la date limite de paiement est le samedi 7 novembre à 13h. La Direction de l'action culturelle ouvrira exceptionnellement le samedi 7 novembre de 9h à 13h pour permettre les dernières régularisations. Passé ce délai, les emplacements non réglés seront réattribués.

6. SÉCURITÉ

Des agents de sécurité sur le site assureront la sécurité. Un équipage de Police Municipale sera présent lors des moments de forte affluence.

Gardiennage : un agent de sécurité sera présent sur le site afin d'assurer la surveillance en dehors des horaires d'ouverture et en nocturne.

Risque incendie : il vous est demandé de prévenir la Direction de l'action culturelle de tout stockage de produits inflammables ou dangereux.

7. MONTAGE ET DÉMONTAGE :

Le montage aura lieu le vendredi 27 novembre 2026 à partir de 11h.

Le démontage aura lieu le dimanche 29 novembre 2026 à l'issue du marché de Noël de Boissy-Saint-Léger ; vous devrez alors démonter vos décorations et remballer votre marchandise à partir de 19h.

Il vous sera demandé de retirer toute décoration installée par vos soins pour déménager votre stand, ainsi que la restitution du matériel prêté avant la fermeture du Marché de Noël.

8. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Ville de Boissy-Saint-Léger n'est pas tenue responsable des vols et/ou des dégradations de matériels et/ou des marchandises propriétés de l'exposant.

L'exposant est tenu de s'assurer contre tous les risques pour tous les objets et toutes les installations provisoires mises à sa disposition par la Ville de Boissy-Saint-Léger. Le matériel étant sous son entière responsabilité, tout vol et/ou dégradation rendant le matériel impropre à sa destination sera à la charge de l'exposant.

Il devra également s'assurer contre tous les risques de responsabilité liés à sa prestation.

9. ANNULATION

En cas de désistement ou de rétractation de l'exposant après le **1er novembre 2026** ou de la non-occupation d'un emplacement attribué pendant la manifestation, les sommes versées restent acquises à la Ville de Boissy-Saint-Léger, **peu importe le motif. Toute désistement doit être notifiée par écrit.** L'organisateur peut dès lors disposer librement de l'emplacement.

Si, à la suite d'intempéries, la manifestation est perturbée, les exposants ne peuvent prétendre ni à indemnité, ni à remboursement même partiel.

La ville se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (risque pour la sécurité du public et décision administrative). Un remboursement sera effectué.

10. EXCLUSION

L'organisateur pourra procéder à l'exclusion immédiate d'un exposant en cas de :

- Non-respect du règlement ;

- Vente de produits interdits ;
- Comportement inadapté ;
- Absence non justifiée ;
- Défaut d'assurance ;
- Manquement aux règles d'hygiène ou de sécurité.

Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

11. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont attribués exclusivement par l'organisateur.

Aucun emplacement ne peut être réservé, échangé, cédé ou sous-loué sans autorisation écrite préalable.

La décision de l'organisateur est définitive.

12. DROIT À L'IMAGE

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte, ... et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

13. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En retournant son bulletin d'inscription, l'exposant accepte que ses informations fassent l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de la manifestation : Marché de Noël.

La Ville de Boissy-Saint-Léger s'engage conformément à la nouvelle réglementation en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité de ces données et de ne pas utiliser ces données à d'autres fins que :

- L'enregistrement de votre inscription,
- La communication de votre présence sur la manifestation,
- Recevoir des informations sur les produits et/ou services des partenaires,
- La sollicitation pour participer à l'édition suivante.

La durée du traitement est de quatre ans. A l'issue de ces quatre années de traitement, le consentement devra être redemandé. Pour exercer son droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données, l'exposant veillera à contacter la municipalité par courrier à : Mairie de Boissy-Saint-Léger 7 Boulevard Léon Révillon 94470 BOISSY-SAINT-LEGER.

14. PIÈCES À FOURNIR

- ☐ Le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé.
- ☐ Les photographies couleurs récentes des produits ou services proposés : 1 à 4 photos par page A4, sur 3 pages maximum.
- ☐ Une copie d'artisan (registre des métiers D1), d'artiste libre, de producteur, un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés «RCS» (datant de moins d'un mois) ou un récépissé préfectoral.
- ☐ Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale, non sédentaire.
- ☐ Une attestation d'assurance civile et professionnelle spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires. De même, la garantie dommages doit couvrir le matériel mis à votre disposition.
- ☐ Une copie de votre pièce d'identité.
- ☐ Une copie de la licence (dans le cas de vente de boissons alcoolisées)

Je soussigné(e),

Nom :

Structure :

déclare avoir pris connaissance du présent règlement d'admission, de fonctionnement et de qualité du Marché de Noël et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait à :

Le : / / 2026

Lu(e) et approuvé(e)

L'exposant·e
(nom, prénom, cachet entreprise)



Le Maire

Régis Charbonnier
Régis CHARBONNIER

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATEUR

Date de réception du dossier : / / 2026

Dossier complet :

☐ Oui

☐ Non

Type de produits :

☐ Création artistique

☐ Décoration

☐ Accessoires

☐ Textile

☐ Loisirs

☐ Produits du terroir gastronomique

☐ Produits de bien-être

☐ Restauration

☐ Jouets

☐ Bijoux

☐ Autres :

Règlement :

☐ Chèque n° Banque

☐ Carte bancaire

☐ Espèce

Montant réglé :€ Date du règlement : / / 2026 Souche n°.....

Décision :

☐ Accepté

☐ Liste d'attente

☐ Refusé

Emplacement :

☐ Intérieur

☐ Extérieur

Emplacement

Observation :

.....
.....
.....